



ARRÊTÉ N° M\_AR2508\_479

**Fermeture de l'aire et dispositions prises pour la réalisation des travaux pour l'aire de jeux du jardin Béthanie**

SERVICES TECHNIQUES

**Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et L2213.2,

VU le rapport n°CO2504-0206 établie par la société PRELUD le 24 avril 2025.

CONSIDÉRANT

- que la Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition du public une aire de jeux dans le jardin Béthanie, située rue Oscar Germain,
- qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à garantir la sécurité publique pour l'utilisation de l'aire de jeux pour enfants,
- la demande formulée le 7 août 2025 par le service Espaces Publics de la Ville de Montivilliers,
- que la structure de jeux nécessite une rénovation totale,

ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de permettre à l'entreprise Environnement service de réaliser les travaux de rénovation de l'aire de jeux, l'accès à cet espace sera interdit à tous utilisateurs pendant la période de travaux. **Quelques jours seront nécessaires à partir du 25 août 2025 et jusqu'à la fin des travaux.**

**L'entreprise devra barriérer l'espace de travaux afin d'éviter tout incident.**

**Elle devra également maintenir un accès libre et sécurisé au reste du parc pour le public.**

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit entre le 36 et le 40 de la rue Oscar Germain afin de faciliter l'accès des camions.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

**Article 3 :** l'entreprise Environnement Service sera autorisée à circuler dans le jardin Béthanie pour approvisionner le chantier et réaliser les travaux.

**Article 4 :** L'entreprise Environnement Service sera responsable et devra mettre en place la signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 5 : Recours et infractions**

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes de l'exécutif ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes de l'exécutif

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

**Monsieur Yannick LE COQ**

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

